



## LA PRIME DE LA DISCORDE

### Attribution discrétionnaire de la prime exceptionnelle Covid-19 au Conseil départemental du Puy de Dôme

Des soignants sont morts au travail pendant la crise sanitaire ! Des caissières des grandes surfaces, des chauffeurs livreurs, des éboueurs, etc... selon leurs employeurs ne toucheront rien malgré les risques encourus ;

Les associations d'aide aux précaires ont vu leurs subventions réduites comme peau de chagrin malgré une très forte augmentation des bénéficiaires ;

Dans ce contexte, le Conseil départemental a décidé en toute opacité l'attribution de la prime COVID avec le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Selon le décret, l'attribution de cette prime se fait sous forme progressive suivant la période, la durée, le surplus d'activité, avec des situations qui peuvent être différentes par les sollicitations en termes de durée et de surcroît d'activité.

Lors des réunions de présentation et non de négociation, La CGT a dénoncé le risque d'attribution inégalitaire de cette prime. Quelques semaines après, La CGT déplore la répartition arbitraire comme elle le craignait de cette prime sans aucune concertation avec l'ensemble de la hiérarchie.

#### **La détermination des taux par la collectivité est :**

Taux 1 : 350 € (330 € dans le décret)

Taux 2 : 700 € (660 € dans le décret)

Taux 3 : 1000 € (idem au décret)

Seuls les Directrices et Directeurs des pôles ont décidé qui seraient les agents bénéficiaires de la prime suivant les trois taux.

#### **Critères retenus par l'administration (diffusés sur SPIDI) :**

- L'investissement personnel et solidaire : (exemple : un cuisinier qui aurait travaillé en EHPAD...)
- L'exposition au risque sanitaire (exemples : travailleurs sociaux, agents des collèges de regroupement...)
- La réalisation d'activités déterminantes pour la continuité du service public en période de crise combinant une forte disponibilité et réactivité, adaptabilité, exposition prolongée à la tension, à la pression, à l'isolement face à cette pression et à l'exigence de résultat dans l'urgence....

A noter que tous les agents de la collectivité sont (en théorie) concernés aussi bien des agents de catégorie A, B ou C (ingénieur, attaché, technicien, médecin, infirmier, puéricultrice, cadre supérieur de santé, adjoint technique, adjoint administratif, ...) ainsi que toutes les filières administratives, techniques, sociales et culturelles.

La répartition par services est la suivante :

Montant total de l'attribution de la prime		
Services	Nombre d'agents	Montant
DGS/PF : Direction Générale des Services/Pôle finances	4	2100 €
PAAST : Pôle Aménagement et Solidarité des Territoires	56 dont 23 pour les routes	24450 €
PAJS : Pôle Appui Juridique et Stratégique	16	7000 €
PDMR : Pôle Développement et Management des Ressource	63	35850 €
PPHC : Pôle Patrimoine Habitat Collèges	16	12250 €
PSS : Pôle solidarité Sociales	509	344500 €
54 Collèges (43 collèges concernés)	163	59400 €
Total général	827	485550 €

Retrouvez les détails d'attribution par pôle sur le site CGT à l'adresse : <http://cg63cgt.fr>

Si vous aussi vous êtes choqués par l'attribution arbitraire de cette prime et si vous souhaitez obtenir une prime égalitaire, **Venez rejoindre la CGT à une journée de grève le 15 décembre 2020 au matin** au pied des marches de l'Hôtel du département, rue Saint Esprit à CLERMONT-FERRAND

Syndicat La CGT du Conseil départemental 63

Hôtel du département – 24, rue Saint Esprit – 63000 CLERMONT FERRAND  
Tél : 06.52.43.52.61 / <http://cg63cgt.fr> / [cg63cgt@gmail.com](mailto:cg63cgt@gmail.com)

